Déclaration sur l'honneur de perte / vol / dysfonctionnement de ma carte Vitale

VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

N'hésitez surtout pas à contacter un conseiller. Il est à votre écoute pour vous informer sur vos droits et vous conseiller sur les démarches à effectuer. Vous pouvez aussi vous renseigner en vous connectant sur le site www.ameli.fr

Je déclare sur l'honneur avoir constaté :

La perte ☐ Le vol ☐ Le dysfonctionnement ☐

de ma carte Vitale.

Coordonnées de l'assuré(e) titulaire de la carte :

Nom : Prénom :
Numéro de Sécurité Sociale :
Caisse Primaire d'Assurance Maladie :
Adresse :

Adresse courriel (facultatif) :
Téléphone (facultatif) :

Le Signature de l'assuré(e)

Important :

La déclaration de perte / vol / dysfonctionnement entraîne :

- la désactivation de la carte et la fabrication d'une nouvelle carte Vitale
- l'impossibilité de réutiliser la carte déclarée volée, perdue, inactive

→ La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses de déclarations (Art L.114-13 du Code de Sécurité Sociale et Article L.441-6 du Code Pénal).
→ Est puni des mêmes peines, le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un avantage ou indu.
→ La loi 78-17 du 15.1.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre organisme d'assurance maladie.